



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 15 février 2024

**Présents** :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE

**Absents excusés** : Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Martine AIME

**Pouvoirs** :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

**Secrétaire de séance** : Chahrazede BENKOU NAVARRO

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	2
Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	

### **28/24 – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES – RFVE**

Le réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) est une association de loi 1901, créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui 146 collectivités sur l'ensemble du territoire national, des grandes métropoles aux villes moyennes représentant près de 10 millions d'habitants.

Le Réseau permet aux élus et techniciens des villes adhérentes de partager leur expérience, échanger sur leurs questionnements, pour construire ensemble des politiques éducatives innovantes. Le Réseau s'intègre aussi dans un dialogue permanent avec les autres acteurs du monde de l'éducation (éducation nationale, éducation populaires, parents...) pour promouvoir les politiques éducatives territoriales. Le principal rendez-vous annuel sont les Rencontres nationales des villes éducatrices, deux journées d'études et d'échanges ouvertes aux membres du Réseau mais aussi aux personnes extérieures.

L'association est structurée autour d'un bureau composé de huit élues et élus, et du conseil d'administration d'une quinzaine de membres. En plus des réunions régulières, des groupes de travail spécifiques se réunissent, notamment sur les sujets liés à la petite enfance et au Cité éducatives. Le siège social est basé dans une des villes adhérentes (actuellement Villeurbanne), où se trouve également le secrétariat (une salariée à temps plein). Les ressources de l'association sont composées des cotisations des villes adhérentes, dont le montant est modulé selon le nombre d'habitants.

Le Réseau a les objectifs suivants :

- Échanger des informations,
- Confronter des expériences
- Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales développées par les villes.

Le Réseau mène les actions suivantes :

- Organise des conférences, rencontres régulières au niveau national ou régional
- Représente les villes dans des groupes de travail institutionnels
- Favorise la publication de documents, de réflexions et d'analyses
- Rencontre les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la Ville

Le montant de la cotisation s'élève à 145€.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADHÉRER au Réseau Français des Villes Éducatrices moyennant une cotisation s'élevant pour l'année 2024 à 145€**

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Maire

Adjointe au maire

  


Transmission au contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

Publication numérique le : 27 FEV. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification